



Prime d'ancienneté des cabinets médicaux

Par **secretmedic**, le **09/02/2016 à 16:18**

Bonjour,

Je suis secrétaire à temps partiel dans un cabinet médical. Pouvez-vous me dire sur quel salaire s'applique la prime d'ancienneté ? Ma fiche de paie est très simple. Il n'y figure que le salaire de base auquel vient se rajouter la prime d'ancienneté de 7 %, ce qui donne le salaire brut. Or d'après ce que je lis, cette prime doit s'ajouter au salaire brut. Je ne comprends pas. Comment cette prime peut-elle se rajouter à mon salaire brut alors qu'il ne le devient qu'après le rajout de cette prime au salaire de base (un peu compliqué ?). D'autre part, le médecin qui s'occupe de mon salaire me dit que cette prime n'est pas obligatoire, que c'est au bon vouloir des médecins. Mais ce n'est pas ce que dit la Convention Collective des Cabinets Médicaux. Pouvez-vous m'éclairer ? Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **09/02/2016 à 17:19**

Bonjour,

Le salaire de base est le salaire contractuel qui doit être égal au moins minimum, s'y ajoute éventuellement les heures complémentaires majorées ainsi que les différentes primes dont celle d'ancienneté qui n'est pas du tout au bon vouloir de l'employeur puisqu'elle est prévue à l'[art. 14 de la Convention collective nationale du personnel des cabinets médicaux](#) par une disposition "en vigueur étendu", c'est à dire applicable à tous les employeurs de la branche d'activité... Le total forme le salaire sur lequel sont calculées les cotisations sociales...

Par **secretmedic**, le **09/02/2016 à 18:25**

C'est bien ce que je pensais. Mon employeur dit avoir vu cela dans la Convention. Maintenant je suis fixée : il n'en est rien.

Merci pour votre réponse,
Cordialement